

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 août 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettre datée du 30 juillet 2014, adressée au Secrétaire général
et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants
de l'État plurinational de Bolivie et de la République
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En qualité de Coprésidents du Comité mixte de coordination (du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine), nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué par lequel le Comité a demandé qu'il soit mis fin à l'agression militaire israélienne contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Chargé d'affaires par intérim,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Gholam Hossein **Dehghani**

Le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
et Président du Groupe des 77 et de la Chine
(*Signé*) Sacha **Llorentty Soliz**



**Annexe à la lettre datée du 30 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par les Représentants de l'État plurinational de Bolivie
et de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué du Mouvement des pays non alignés
et du Groupe des 77 et de la Chine demandant qu'il soit
mis fin à l'agression militaire israélienne contre le peuple
palestinien, en particulier dans la bande de Gaza**

Les membres du Comité mixte de coordination condamnent fermement l'agression militaire menée par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a fait de nombreuses victimes parmi les civils, en particulier dans la bande de Gaza, où plus d'un millier de Palestiniens, y compris des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, plus de 6 000 civils ont été blessés et plus de 180 000 civils ont été déplacés.

Le Comité condamne ces actes insensés qui font des morts et des blessés parmi les civils palestiniens et conduisent à l'élimination de familles entières. Il dénonce aussi la destruction massive d'habitations et d'infrastructures civiles vitales, telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qui aggrave la crise humanitaire et les souffrances des 1,8 million de Palestiniens de Gaza, victimes depuis huit ans d'une punition collective généralisée du fait du blocus inhumain que leur impose Israël. Le Comité se déclare gravement préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire et demande la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence pour répondre aux besoins de la population civile.

Le Comité condamne fermement tous les actes de violence perpétrés contre des civils, où qu'ils soient commis, et exhorte toutes les parties à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il demande aux deux camps et à toutes les parties régionales et internationales concernées de prendre d'urgence des mesures pour établir un cessez-le-feu durable et pleinement respecté en vue de désamorcer cette situation dangereuse et de protéger la vie des civils.

Le Comité condamne le fait qu'Israël, Puissance occupante, ait pris pour cible des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, y compris des écoles, ce qui a entraîné la mort de civils, en particulier de femmes et d'enfants qui cherchaient refuge et sécurité auprès des Nations Unies. Le Comité demande que l'ONU ouvre immédiatement une enquête transparente sur le bombardement de l'école primaire de l'Office à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza, le 24 juillet 2014, dans lequel au moins 17 civils palestiniens ont été tués, et souligne qu'il faut absolument que les auteurs de ces actes en répondent.

Les membres du Comité exigent qu'il soit mis fin immédiatement à l'agression militaire du peuple palestinien par Israël et demandent à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de tout faire pour mettre un terme aux opérations militaires israéliennes à Gaza et garantir un cessez-le-feu

durable, dans le prolongement de celui de novembre 2012. À cet égard, le Comité demande aussi que tout soit mis en œuvre pour garantir le plein respect du droit international humanitaire et assurer la protection des civils palestiniens, et il réclame la levée du blocus israélien et de toutes les mesures de punition collective prises à l'encontre de la population civile palestinienne.

Le Comité souligne qu'il faut envoyer un message ferme à Israël, Puissance occupante, pour qu'il mette un terme à ses attaques militaires et ses violations des droits de l'homme contre les civils palestiniens dans la bande de Gaza et le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il faut exiger d'Israël qu'il respecte toutes les obligations qui sont les siennes en vertu du droit international, y compris de la quatrième Convention de Genève, et de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Comité soulignent également qu'Israël, Puissance occupante, doit répondre de toutes ses violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le Comité demande au Conseil de sécurité de prendre sans tarder des mesures pour exiger et obtenir un cessez-le-feu, contribuer au désamorçage de la crise sur le terrain et préserver la perspective de l'instauration d'une paix juste et durable, dans des conditions de sécurité, et prend acte à cet égard de l'appel urgent lancé par le Conseil de sécurité dans la déclaration faite par son président le 28 juillet 2014. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées dans la Charte, dans l'objectif immédiat de sauver et de protéger des civils innocents et d'empêcher une nouvelle aggravation de la situation, qui menace la paix et la sécurité régionales et internationales, et il doit adopter une résolution à cet effet.

En cette période de crise, les membres du Comité réaffirment leur soutien et leur solidarité indéfectibles au peuple palestinien et rappellent qu'ils continueront de tout faire pour lui permettre d'exercer ses droits inaliénables et de réaliser ses aspirations nationales légitimes à la liberté, la justice et la paix.
